



Sainte-Cécile-de-Milton

Province de Québec  
Municipalité de régionale de Comté de La  
Haute-Yamaska

**MUNICIPALITÉ DE  
SAINTE-CÉCILE-DE MILTON**

**PROJET DE RÈGLEMENT 674-2025**

**PROJET DE RÈGLEMENT 674-2025  
AMENDANT LE RÈGLEMENT 668-2024  
POUR FIXER LES TAUX DES TAXES  
ET DES TARIFS POUR L'EXERCICE  
FINANCIER 2025**

**CONSIDÉRANT QU'IL** y a lieu d'amender le règlement 668-2024, car le Conseil désire changer les modalités pour la réservation des infrastructures municipales et préciser celles concernant les conteneurs livrés par la MRC de la Haute-Yamaska au bénéfice des immeubles ICI;

**CONSIDÉRANT QU'EN** vertu de l'article 445 du Code municipal du Québec C-27.1, un avis de motion a été donné à la séance tenue le 14 avril 2025.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par ....., appuyé par ..... et unanimement résolu, que le Conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qu'il suit à savoir :

**ARTICLE 1** « *TITRE DU RÈGLEMENT* »

Le présent règlement porte le numéro 674-2025 et le titre « Règlement 674-2025 amendant le règlement 668-2024 pour fixer les taux des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2025 ».

**ARTICLE 2** « *PRÉAMBULE* »

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 3** « *AMENDEMENTS* »

3.1- Entre les articles 7 et 8, ajouter l'article 7.1 qui se lit comme suit :

**« ARTICLE 7.1 "DÉPENSES SPÉCIFIQUES À L'ACHAT D'UN  
CONTENEUR" »**

*Aux fins de payer les dépenses reliées à l'achat de conteneurs pour ordures résidentielles, pour matières recyclables résidentielles ou pour matières recyclables provenant des ICI sont à la charge complète du propriétaire de l'immeuble où seront installés ou remplacés les conteneurs par la MRC de la Haute-Yamaska. Le coût réel sera facturé audit prioritaire et le paiement sera exigible dès sa réception. »*

3.2 - À l'article 12 « Location salle communautaire et terrain de balle au parc des générations », remplacer le texte suivant :

**Modalités de paiement :**

- La facture est payable en intégralité lors de la réservation.
- Le dépôt de responsabilité est payable en intégralité lors de la réception des clés.

Par le texte suivant :

**Modalités de paiement :**

- La facture est payable en intégralité trois (3) mois avant la date de l'évènement.
- Le dépôt de responsabilité est payable en intégralité lors de la réception des clés.

**ARTICLE 4 « APPLICATION »**

Le présent règlement est applicable pour toutes les nouvelles demandes de location.

**ARTICLE 5 “ENTRÉE EN VIGUEUR”**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

---

*Paul Sarrazin, maire*

---

*Michel Larouche, directeur  
général et greffier-trésorier*

**ÉCHÉANCIER DE LA PROCÉDURE**

AVIS DE MOTION :

Résolution no. 2025-0X-XXX

Adopté le 2025-XX-XX

ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT :

Résolution no. 2025-0X-XXX

Adopté le 2025-XX-XX

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 2025-XX-XX